



Des bibliothèques interdites aux bibliothèques insoumises

Territoires de la Mémoire asbl, 2014

Boulevard de la Sauvenière 33-35

4000 Liège

accueil@territoires-memoire.be

www.territoires-memoire.be

Coordination éditoriale : Julien Paulus (service études et éditions)

Auteur : Jérôme Delnooz (Bibliothèque George Orwell)

Éditrice responsable : Dominique Dauby, présidente

Couverture : *Madame Anastasie*, 1874, par André Gill (1840–1885) dans *L'Éclipse*, n° 299.

Des bibliothèques interdites aux bibliothèques insoumises

La censure dans le monde du livre



Table des matières

Préface de la Bibliothèque centrale	6
Préface de la Bibliothèque George Orwell	7
Introduction	8
Cadre théorique	10
Approche historique : la censure dans le monde éditorial et les bibliothèques	12
Appel à l'insoumission	19
Pour conclure (et non clore le débat)	21
Bibliographie	22
Crédits	24

Préface de la Bibliothèque centrale

La censure en général, la censure dans tous les moyens de communication, la censure dans les bibliothèques.

Voici une thématique qui ne peut que susciter débats idéologiques, moraux, contradictoires.

Nous reprendrons la citation de la sociologue Marie Kuhlmann :

« Depuis que l'écriture existe, depuis que les bibliothèques existent, les hommes ont craint les effets que les textes pouvaient produire sur leurs actions ».

Voilà qui résume bien la difficulté d'aborder le problème de la censure, surtout quand celle-ci s'exerce dans des circonstances particulières : guerre, dictature, tentative de réduire les acquis démocratiques, morale dictée par la religion...

Le sentiment que la censure est toujours en décalage sur l'évolution de la société, des mœurs, de la morale, de la religion est renforcé quand on analyse l'histoire de nos sociétés de manière diachronique. Ce qui faisait débat au niveau des écrits au siècle passé ne se pose plus dans les mêmes termes aujourd'hui. Citons sans hiérarchiser le mariage homosexuel, le divorce ou l'euthanasie.

La majorité des personnes évolue, réfléchit, analyse en fonction de son éducation, ses rencontres, le débat contradictoire.

Pour d'autres, heureusement moins nombreux, on assiste à une radicalisation qui provoque souvent une forme de censure, de rejet.

La censure ne peut exister que quand, de manière intentionnée, il est avéré que l'on travestit les données, les faits, les idées pour corroborer un raisonnement pouvant influencer de manière négative des personnes pour les tromper et induire des comportements inadaptés.

Ces limites posées, on doit admettre que la censure ne peut exister en tant que telle en bibliothèque. Il existe toute une série de dispositifs, énoncés dans ce dossier, qui permettent de ne pas se contenter de livrer telle quelle une information qui a besoin d'être nuancée, voire plus.

C'est là que le bibliothécaire trouvera sa légitimité, dans son rôle de médiateur entre l'écrit et le lecteur. Susciter une lecture critique, une réflexion documentée et une prise de position citoyenne, voilà quelle doit être l'ambition de la bibliothèque.

La Bibliothèque centrale

Préface de la Bibliothèque George Orwell

« Un livre, c'est un détonateur qui sert à faire réagir les gens. » (Amélie Nothomb)

Dans les missions des Territoires de la Mémoire, la vigilance citoyenne est citée au même titre que le travail de mémoire. Pour les réaliser, dès le début, l'association a mis la nécessité de savoir, d'apprendre au centre de ses propositions pour lutter contre les idées liberticides.

Défendre les livres dont les régimes politiques – que ce soit des dictatures ou des démocraties – veulent censurer, bannir des rayonnages, exclurent des librairies, interdirent ou en déconseiller fortement la lecture, dénigrer, condamner pour des raisons morales... tout cela pour nous protéger soi-disant de nous-mêmes, défendre ces livres fait partie aussi des nécessités de l'association.

Penser que notre époque est totalement libre et dénuée de toute censure serait faire preuve de cécité à l'heure d'un retour de flammes de l'intégrisme religieux, d'un moralisme conserva-

teur et d'un endoctrinement économique qui voudrait faire de nous des consommateurs dociles et stupides.

Le projet de Bibliothèque insoumise¹ se veut une réponse à la nécessité de connaître pour comprendre et est un acte de vigilance face à la censure de notre époque : savoir pour ne pas se faire avoir !

Il offre à l'analyse une série de livres qui ont été à différents niveaux et pour différentes raisons « fortement déconseillés ». Analyse que nous souhaitons réaliser avec la méthode du libre-examen, seule méthode qui permette de se forger une opinion à posteriori et sans à priori.

La Bibliothèque George Orwell est une bibliothèque insoumise !

Les bibliothécaires des Territoires de la Mémoire

¹ Projet mêlant un choix de livres interdits, leurs notes explicatives, une bibliographie commentée, l'exposition *La Censure* et ce dossier thématique.

Introduction

« Ce n'était qu'un début. Là où on brûle des livres, on finit par brûler des hommes », mettait en garde le poète romantique allemand Heinrich Heine au XIX^e siècle². Avec le recul, la citation de l'écrivain sonne comme un avertissement tristement prémonitoire, car moins de cent ans plus tard, l'humanité subira le traumatisme de la Shoah et son industrialisation de la mort. Signe de cette période troublée, le « prophète » Heine, de confession juive, connaîtra lui-même une stigmatisation posthume par les nazis³.

À ce titre, le 10 mai 2013 correspondait au 80^e anniversaire du premier autodafé organisé par les nazis à Berlin. À l'échelle de la grande Histoire, ces faits ne sont pas si éloignés de nous temporellement. La mémoire collective est d'ailleurs toujours imprégnée d'images de milices SA (« chemises brunes ») et de civils s'affairant frénétiquement à brûler des milliers de livres.

Malheureusement, le souvenir du cataclysme de la Seconde Guerre mondiale n'a pas suffi à éradiquer ces pratiques anti-démocratiques. De nos jours, certains écrits sont toujours honnis, et l'action des censeurs demeure vivace. Même si les contextes évoluent, nous assistons à la reproduction de certaines logiques liberticides qui puisent leur origine, par exemple, dans un fondamentalisme religieux souvent mis en exergue ces derniers temps.

En mars 2011, le pasteur américain intégriste Terry Jones et son groupuscule *Stand Up America Now* incendient un exemplaire du Coran devant les caméras, puis récidivent en avril 2012 (s'inscrivant de la sorte dans une actualité encore « échaudée » par le dérapage de soldats américains qui s'en étaient pris à des exemplaires du livre saint des musulmans deux mois plus tôt dans une base en Afghanistan). Dans les deux cas, la charge symbolique de l'acte doublée d'un contenu politique (voire idéologique) sont emblématiques de la méfiance et la crainte qu'inspire le pouvoir du médium livre.

Parallèlement, dans ce nouveau rapport antagonique Occident/Islam que d'aucuns tentent de légitimer et d'alimenter, des faits « libéricides » sont aussi commis du côté des fractions extrémistes musulmanes. Plus récemment, en février 2013, beaucoup de téléspectateurs du JT ont été interpellés par des autodafés de manuscrits médiévaux (certains datant du XIII^e siècle) pratiqués par des islamistes à Tombouctou (Mali). Il faut voir dans ce geste nihiliste, une volonté de supprimer le pluralisme de l'islam et la diversité de la spiritualité africaine⁴.

La multiplicité des idées et la liberté d'expression sont des valeurs qui entrent parfois en friction avec certaines visions traditionnalistes. Et cela même dans nos démocraties. Entre 2006 et 2011, en France, la revue satirique *Charlie Hebdo* s'attire les foudres d'une partie de la population musulmane (et d'autres défenseurs des cultes) pour avoir publié des caricatures du prophète Mahomet. Des personnes tentent d'interdire les numéros controversés en intentant plusieurs procès au journal. Récemment, preuve que la plaie n'est pas refermée, le magazine est attaqué et incendié (verbalement) par le rappeur

français Nekfeu dans la chanson *Marche*⁵. Paradoxalement, la référence à l'autodafé qu'il exprime tranche radicalement avec le message de tolérance recherché par son collectif initialement désireux de rendre hommage à la marche antiraciste de 1983 (et au film *La Marche*). Même si la politique éditoriale de *Charlie Hebdo* peut être sujette à débat, il n'en reste pas moins que les propos du chanteur constituent un appel à la censure empreint d'une violence symbolique notable. Comme nous le verrons plus loin, les représentations produisent des effets dans le réel. Dès lors, il ne faut pas sous-estimer l'importance des mots choisis.

Ces cas de figure nous sont contemporains. Et même si les exemples présentés reposent pour la plupart sur une base religieuse explicite, il ne faut pas se limiter à ses formes, mais également se pencher sur d'autres types, particulièrement sur les processus qui agissent plus discrètement comme la censure morale ou sociale. Ces derniers sont susceptibles de concerner toutes les couches de la population. Par conséquent, il paraît absolument nécessaire d'actualiser la lutte contre ces procédés anti-démocratiques.

Afin d'explorer en détail le phénomène de la censure et d'en fournir des clés de compréhension, l'ASBL Les Territoires de la Mémoire a réalisé le présent dossier. Il est destiné à toute personne adulte intriguée par ce sujet, mais également aux bibliothécaires qui occupent une position centrale dans la diffusion de l'information et qui sont souvent confrontés à cette problématique durant leur carrière.

Les Territoires de la Mémoire ont pour objectif la sensibilisation à la lutte contre les extrémismes (particulièrement l'extrême droite) et la transmission de valeurs démocratiques. Il en découle une philosophie générale qui articule le passé et le présent afin de construire l'avenir sans reproduire certaines erreurs. Le travail de mémoire, pierre angulaire de cette approche, est incarnée dans la structure même du dossier. En effet, après une tentative de définition théorique de la censure, nous avons choisi de replacer le concept dans une perspective historique en nous focalisant sur le cas concret du monde du livre. Remonter le temps nous permettra de déboucher sur d'autres dynamiques récentes qui nous touchent plus directement. Enfin, la prise de conscience ne suffit pas. Les Territoires de la Mémoire, centre d'éducation à la résistance, souhaitent que les citoyens s'impliquent à l'avenir dans une démarche active de lutte contre les restrictions à la liberté. À cette fin, différents conseils et pistes de réflexion sont proposés dans la conclusion du dossier, spécialement aux professionnels de l'information que sont les bibliothécaires (et autres intermédiaires).

Dès lors, la censure ne doit pas être perçue avec fatalisme. Il est possible de la neutraliser en lui opposant son principe contraire, c'est-à-dire la liberté d'expression et d'opinion. Selon l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, celle-ci « implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » Afin d'illustrer la capacité de révolte de l'individu contre l'oppression, tout au long de cet écrit, nous avons décidé de censurer la censure en se remémorant des actes forts que des hommes et des femmes

2 Heine Heinrich, *Almansor*, F. Dümmmler, Berlin, 1823, p. 16. La réplique citée renvoie à un passage dans lequel des chevaliers chrétiens détruisent un Coran par le feu durant l'Inquisition à Grenade.

3 Heinrich Heine avait déjà subi des attaques antisémites de son vivant, à l'époque de Louis I^{er} de Bavière. Mais avec l'avènement du nazisme, la haine croît : un nombre important de ses livres sont brûlés lors des autodafés, ensuite son œuvre est interdite en Allemagne, puis dans les pays occupés (présence sur la liste Otto, inventaire d'ouvrages mis à l'index en France).

4 Géré François, « Manuscrits de Tombouctou : de la culture comme enjeu stratégique », dans *Le Huffington Post*, [en ligne], http://www.huffingtonpost.fr/francois-gere/manuscrits-tombouctou-mali_b_2724904.html

5 Dans son couplet, le jeune artiste revendique : « Je réclame un autodafé pour ces chiens de "Charlie Hebdo" ».

ont posés pour atteindre pareil idéal.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'instauration d'une « chape de plomb » et les autodafés n'ont pas étouffé les flammes d'espérance des résistants qui ont poursuivi le combat en utilisant abondamment l'imprimé.



Plaque commémorative du premier grand autodafé nazi en mai 1933 sur la Bebelplatz à Berlin

Avant les saccages d'AQMI (*Al-Qaïda au Maghreb islamique*) à Tombouctou, des responsables de bibliothèques et de petites organisations, ainsi que leur famille, avaient procédé à l'évacuation discrète et régulière de dizaines de milliers d'œuvres (soit plus de 80 % des manuscrits⁶) vers Bamako et d'autres lieux plus sûrs⁷.

Dans nos sociétés occidentales, on assiste par exemple à l'organisation de manifestations telles que *Banned books week* aux États-Unis⁸. Initié par des associations d'éditeurs (et notamment des représentants du monde de la bande dessinée), de bibliothécaires, de libraires et de journalistes, l'événement de grande ampleur se décline sous la forme d'une semaine d'information sur les livres bannis, autour de laquelle se greffent plusieurs activités.

Comme nous le voyons, la résignation n'est pas l'unique voie à suivre. En définitive, l'objectif de ce dossier sera atteint s'il parvient à informer le lecteur, à éveiller son sens critique et à l'amener à s'insurger contre la censure, mais aussi contre l'ensemble des idées liberticides.

6 Géré François, *art. cit.*

7 À côté de cette action clandestine, dans les années 1990, les mêmes citoyens maliens avaient publiquement dénoncé les trafics de manuscrits de Tombouctou qui fleurissaient à Genève ou à New York mais sans réaction significative des autorités du pays.

8 Bannedbooksweek, *Bannedbooksweek: celebrating the freedom to read*, [en ligne], <http://www.bannedbooksweek.org/>

Cadre théorique

Afin d'assurer la bonne compréhension de la thématique censure, il convient au préalable d'en poser les jalons théoriques.

Définition générale du concept « censure »

L'origine du terme « censure » remonte à la Rome antique (V^e siècle avant J-C). À l'époque, il désigne une haute magistrature composée de quelques censeurs dont une des prérogatives principales était un droit de surveillance générale sur les mœurs privées et publiques, couplé à un droit de répression. Ils s'apparentaient ainsi à de vrais gardiens de la moralité. Plus tard, au IV^e siècle, le pape Anastase I^{er} interdit les ouvrages qui ne correspondent pas à la cosmologie chrétienne officielle, notamment les écrits donatiques (des courants chrétiens hérétiques) et païens. En posant cet acte, il inaugure la censure chrétienne. C'est pour cette raison qu'il demeure dans l'imaginaire collectif comme l'inventeur de la censure, symbolisé par la figure allégorique des « ciseaux d'Anastase » coupant et aménageant l'information à sa guise⁹.

Comment définir le phénomène ? La censure est la limitation arbitraire ou doctrinale de la liberté d'expression de chacun. Elle passe par l'examen du détenteur d'un pouvoir (étatique ou religieux par exemple) sur des livres, journaux, bulletins d'informations, pièces de théâtre et films, etc. – et ce, avant d'en permettre la diffusion au public (censure *a priori*, en amont ou dite préventive) ou après cette diffusion (censure *a posteriori*, en aval). D'une manière générale, il s'agit d'un acte institutionnel ayant pour but d'éliminer les éléments discursifs hostiles et de rendre les discours sociaux et ceux des locuteurs conformes à l'idéologie dominante. Elle est alors un instrument du pouvoir autoritaire qui agit sur les individus.

La censure adopte de multiples visages en s'exprimant à travers des mesures répressives diverses (culturelles, esthétiques, linguistiques, etc.). Il est possible d'établir une classification de ces différentes formes d'atteintes à la liberté d'expression.

Typologie de la censure

Tout d'abord, une différenciation peut être opérée entre, d'une part, la « **censure directe** » et d'autre part, la « **censure indirecte** ».

a. La première citée relève d'une censure officielle. La répression engendrée est tangible et les effets de celle-ci sont immédiatement perceptibles. Souvent, elle se veut l'instrument d'un pouvoir institutionnel qui peut être politique ou religieux (ou les deux à la fois). Cette catégorie comprend donc la censure d'État (par exemple, un gouvernement qui souhaite interdire tels types d'écrits), mais également toutes les restrictions à la liberté d'expression régies par la morale ou la philosophie. Après avoir impulsé la promulgation de lois liberticides, l'autorité politique confie au système judiciaire l'essentiel du contrôle des informations publiées ainsi que la prérogative de sanction. Un organe spécifique de censure vient habituellement compléter l'arsenal juridique (exemple : comité de lecture).

b. La deuxième sorte de censure, elle, se veut plus indirecte, sans l'entremise d'un appareil répressif clairement identifié, et agit de manière plus insidieuse. Le cas de la censure sociale – celle qui dicte par exemple le bon goût – vient immédiatement à l'esprit. Mais certains intellectuels ont approfondi cette question et ont pu mettre en lumière de véritables mécanismes « invisibles » ou « structureaux » intervenant dans la logique de censure. D'après ces auteurs, cette dernière ne doit plus être seulement pensée comme le résultat de pressions directes et concrètes exercées par les détenteurs identifiés de l'autorité d'État ou d'Église, mais comme le processus toujours et partout à l'œuvre de filtrage des opinions admises. Bien plus, cette « nouvelle censure » passerait moins par l'interdit jeté sur la parole dissidente que par la promotion d'une parole conforme aux intérêts des institutions et des groupes qui dominent¹⁰.

Par exemple, pour le théoricien italien Antonio Gramsci, l'« hégémonie culturelle » des classes dominantes leur permet d'avoir une emprise sur les représentations culturelles, et de transmettre au plus grand nombre (soit les dominés) leur vision du monde de manière unilatérale voire comme allant de soi (fabrique du « consentement »)¹¹. À travers des outils hégémoniques (école, médias de masse, culture populaire), les valeurs telles que le consumérisme, le nationalisme, l'ascension sociale, l'individualisme de compétition et de réussite personnelle, etc. deviennent l'unique modèle à suivre. Dans un ordre d'idée assez convergent, le sociologue Pierre Bourdieu a recours au concept de « domination culturelle » et adosse à celui-ci le principe de « censure structurelle » : de manière inconsciente et involontaire, les individus structurent leurs discours (ou la mise en forme de valeurs) en fonction de leur place dans la société, de leur position dans le champ social¹². La marge de manœuvre de l'individu en est sensiblement réduite. Un autre penseur français, Roland Barthes, soutient que toute signification est empreinte de l'idéologie dominante, et que dès lors, dans cette perspective, la vraie censure du discours est celle qui porte le locuteur à tenir le propos que l'on attend de lui, à se soumettre à une attente normative qui prendra la forme dans le texte, d'idées reçues, de pensées banalisées qui seront comme l'expression de la soumission du discours à l'ordre dominant¹³. Du point de vue du langage, la « censure invisible », selon le romaniste Pascal Durand, conditionne les personnes à utiliser des termes généralisés (au détriment d'autres) qui ferment notre horizon sémantique et évacue du champ de la pensée des pans entiers de la réalité¹⁴. La tendance est par conséquent au lissage, à l'« euphémisation généralisée » et à l'occultation de certaines réalités (inégalités sociales, injustices, etc.).

c. En plus de ces deux classifications principales, il est une censure se situant entre les deux acceptions, et à la mise en œuvre presque **semi-directe**. La censure économique répond à ces critères. Elle est due notamment à la concentration des entreprises – qui débouche sur la constitution de monopoles parfois emmenés par des grands groupes financiers, et dans lesquels les acteurs culturels par exemple ne pèsent pas bien lourd –

9 Néanmoins, cette représentation imagée de la censure, abondamment employée par les caricaturistes au XIX^e et au début du XX^e siècle, disparaîtra progressivement des médias. Christian Delporte aborde la problématique dans l'ouvrage *La censure en France* (sous la direction de Pascal Ory, éditions Complexe, 1997, p. 89-99).

10 Martin Laurent, « Censure répressive et censure structurelle : comment penser la censure dans le processus de communication ? », dans *Questions de communication*, n°15, 2009, p. 67-78.

11 Gramsci Antonio, *Cahiers de prison*, Paris, Gallimard, 1996.

12 Bourdieu Pierre, *La Distinction*, Paris, Minuit, 1979 ; et *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éd. Le Seuil, 2001.

13 Barthes Roland, *Mythologies*, Paris, Seuil, 1957.

14 Durand Pascal., *La Censure invisible*, Arles, Actes Sud, coll. « Un endroit où aller », 2006.

au mode de production industriel (standardisation des objets), à la dépendance vis-à-vis des annonceurs, à la rationalisation exacerbée et au calcul prévisionnel de rentabilité qui limite l'innovation et la diversité de création.

d. L'ensemble des pressions externes implicites ou explicites contraignent parfois les agents (comme ceux d'une institution culturelle) à **s'autocensurer** dans leur production. Ce mécanisme, reposant majoritairement sur la crainte, peut se révéler aliénant à plus d'un titre.

e. Enfin, à côté des censures connotées négativement, certains observateurs distinguent une censure qualifiée de « positive ». Une telle démarche se retrouverait dans la signalétique pour les films promue par le Conseil supérieur de l'audiovisuel à des fins de prévention (divisions des programmes en fonction des tranches d'âge visant à protéger les enfants de contenus pornographiques et violents).

Après avoir tenté de mieux délimiter la notion polysémique de censure et ses différentes applications, il convient à présent de l'explicitier avec un exemple historique concret : la censure dans les livres.

Approche historique : la censure dans le monde éditorial et les bibliothèques

Pour débiter, il est intéressant de se pencher sur les fondements d'un verrouillage expressif dans les livres. Pourquoi de telles mesures? La question est complexe, mais plusieurs pistes peuvent être avancées. Marie Kuhlmann, sociologue à l'Université Paris XIII, souligne que « depuis que l'écriture existe, depuis que les bibliothèques existent, les hommes ont craint les effets que les textes pouvaient produire sur leurs lecteurs¹⁵ ». D'après elle, deux types de peur animent habituellement le censeur. Un des risques est que le lecteur fasse des lectures trop littérales, trop identificatoires et qu'il ne parvienne pas à faire une interprétation critique. Le texte exerce une séduction réelle sur l'individu et influe sur son comportement. À l'inverse, l'autorité redoute quelquefois que le lecteur construise son propre sens, revendique un « je » dans cet espace de liberté que constitue un livre, et dès lors effectue une prise sur le monde à la fois intérieur et extérieur. Dans la même optique, Anton Ridderstad, Docteur en Lettres à Stockholm, mentionne que les appareils idéologiques d'État sont tous convaincus de l'impact de la littérature sur les âmes. Le livre est « un moyen de changer la société – du moins les auteurs et les autorités totalitaires en sont persuadés¹⁶ ». Et cela peut représenter un danger pour le système établi. Ainsi, en 1941, pour l'administration d'occupation en Belgique, les écrits d'auteurs juifs ou contestataires s'apparentent à un venin qui « empoisonne systématiquement l'opinion publique », la conduit « à un aveuglement dangereux » et « provoque des conflits avec les peuples voisins ». En somme, la mène « au bord de l'abîme »¹⁷...

Pour se prémunir de ces dérives qu'il qualifie de « libertaires », le pouvoir en place organise une répression au moyen de la censure. Le contrôle de la circulation des livres s'articule autour de trois moments, eux-mêmes liés à trois instances distinctes : censure à la source (au niveau des éditeurs), à la parution (censures d'État, administratives et judiciaires), à la diffusion (bibliothèques et librairies).

Limiter l'accès à des ouvrages, mais quel genre d'ouvrage précisément? Comme nous allons le voir dans l'historique qui suit, chaque censure s'inscrit dans un contexte précis et possède ses propres particularités. Néanmoins, les domaines de prédilection pour l'interdiction sont restés invariablement les mêmes : les mœurs (tout ce qui est relatif à la morale), la politique et l'idéologie, le religieux (ainsi que l'ésotérisme, l'occultisme, l'astrologie et d'autres essais de sciences parallèles) mais aussi, ce

qui est plus rarement mis en avant, la littérature populaire¹⁸.

Bref historique de la censure dans les écrits (du Moyen Âge au XX^e siècle)

Depuis les premiers écrits, les destins de la censure et du livre sont indissociables. Le développement suivant va tenter de dresser un état des lieux historique de ces pratiques, principalement en Belgique et en France.

En occident, la surveillance des textes commence à véritablement se formaliser au début de l'ère chrétienne. Pendant longtemps, la publication de livres est soumise *de facto* à l'approbation des officialités ecclésiastiques. *Gargantua* (1534) et *Pantagruel* (1532) de François Rabelais sont plusieurs fois fustigés, mais aussi les travaux de scientifiques tels que Nicolas Copernic ou Galilée.



Illustrations représentant un autodafé au XV^e siècle et une des premières listes de livres interdits (ou littéralement « mis à l'index ») par l'institution catholique datant de 1557

Mais dès la fin du XVI^e siècle, avec l'émergence des monarchies nationales modernes, et parallèlement au développement de l'imprimerie et à la diffusion de la Réforme, la censure devient

15 Kuhlmann Marie, « Élus et bibliothécaires aux prises avec la censure », dans ADBDP : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt, [en ligne], <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article516>

16 Ridderstad Anton, « L'édition française sous l'Occupation (1940-44) » dans *Romansky Forum*, XVI, n°2, 2002, p. 697.

17 Commandement militaire pour la Belgique, *Contre l'excitation à la haine et au désordre : liste des ouvrages retirés de la circulation et interdits en Belgique = Tegen ophitsing en wanorde : lijst der aan den verkoop onttrokken en verboden boeken in België*, Bruxelles, Commandement militaire pour la Belgique, 1941, p. 7.

18 Le dénigrement des paralittératures (littérature d'aventure, roman policier ou sentimental, etc.) s'explique pour une bonne partie par leur manque de légitimité dans les hiérarchies culturelles et leur statut de « sous-culture ».

une affaire d'État. « L'affaire des placards » et ses suites, sous François I^{er} (1534), constitue un des premiers exemples marquants de cette époque¹⁹. Quelques années plus tard, en 1537, le dépôt légal des livres à la bibliothèque du roi est institué. Puis en 1566, un autre acte législatif conditionne la publication des nouveaux livres à l'octroi d'un privilège royal scellé par grand sceau. La censure royale ne cesse de s'institutionnaliser en France aux siècles suivants (XVII^e-XVIII^e siècle). Dans un premier temps, le Parlement et le pouvoir royal associaient les autorités religieuses au processus, mais la censure est « laïcisée »²⁰ par Richelieu (Édit de 1629) et davantage codifiée au siècle suivant (Code de la librairie, 1723). Durant le siècle des Lumières, les auteurs ou imprimeurs d'ouvrages contraires à la religion ou l'autorité royale demeurent passibles de sanctions sévères voire de la peine capitale. Après l'interdiction d'œuvres de Jean de La Fontaine, l'obscurantisme touche le marquis de Sade, Voltaire, Denis Diderot, Jean-Jacques Rousseau, etc. Abolie par la Révolution (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789), la censure répressive réapparaît rapidement sous la Terreur, le Directoire et surtout à l'époque impériale. Mais désormais, elle vise principalement la presse. Après moult dispositions législatives (les suspensions et les rétablissements se succèdent), la liberté de la presse et du livre n'est définitivement consacrée que par la loi de 1881²¹. Néanmoins, le théâtre et la littérature demeurent étroitement surveillés. *Les Fleurs du mal* de Charles Baudelaire ou *Madame Bovary* de Gustave Flaubert (blâmé au moment de sa parution parce qu'il décrivait une femme infidèle), ainsi que certaines œuvres de Victor Hugo sont poursuivies pour « outrage aux bonnes mœurs ».



Descente dans les ateliers de la liberté de la presse, v. 1832, lithographie de Grandville (1803-1847). Divers représentants de la Monarchie de Juillet, dont le roi Louis-Philippe lui-même, s'évertuent à bâillonner la liberté de la presse

XX^e siècle

Au seuil du XX^e siècle, la liberté d'expression bénéficie-t-elle de réelles avancées ou est-elle victime d'incessants retours en arrière ? L'examen des cas de censure démontre que le phéno-

19 Dans la nuit du 17 au 18 octobre 1534, des Protestants français placardent des affiches (ou « placards ») subversives envers l'institution catholique et ses rites. Le roi François I^{er}, jusque-là relativement tolérant envers les luthériens, se sent personnellement visé par ces attaques qui remettent indirectement en cause son titre de « monarque de droit divin ». Une répression féroce s'abat sur les « hérétiques » et plusieurs d'entre eux finissent sur le bûcher. Le 13 janvier 1535, le Parlement de Paris instaure une commission spéciale – baptisée la « chambre ardente » – dont une des finalités est de traquer les livres séditieux. Un édit royal prohibe l'imprimerie et ferme les librairies. Il s'agit des premières manifestations de censure depuis l'invention de l'imprimerie.

20 Par ce terme, il faut entendre ici une volonté de sacralisation de l'État et l'établissement par le pouvoir royal d'un monopole de l'accès à Dieu pour le gouvernement politique du royaume de France. Cette mesure augmente les pouvoirs spirituels et temporels du roi, leur octroie une reconnaissance officielle et garantit une plus grande autonomie par rapport à l'institution romaine. Pour autant, il n'existe pas de séparation entre l'État et l'Église.

21 La législation renferme néanmoins une contradiction. Si d'un côté, elle garantit la liberté d'expression, de l'autre, en fixant un cadre légal, elle en limite l'exercice et incrimine certains comportements de presse.

mène n'a pas suivi une évolution linéaire, mais a connu des moments de haute et de basse intensité.

Dès 1914, le processus reprend de la vigueur pendant la Première Guerre mondiale. Des livres – jugés antipatriotiques ou « nuisibles » pour le moral des troupes et de la population, voire accusés de servir l'ennemi – sont bannis, et la presse voit ses marges de manœuvre sensiblement restreintes. Après une accalmie, les mesures liberticides reprennent de plus belle à l'aube des années 1940, comme par exemple sous le régime autoritaire de Salazar au Portugal où des livres sont retirés des étagères des bibliothèques et remplacés par des morceaux de bois. Certains s'insurgent contre cet environnement aliénant et subissent la répression de plus en plus patente. Par exemple, dans l'Italie fasciste, le penseur Antonio Gramsci est condamné à la prison. En captivité, il poursuit sa lutte en codant et en modifiant les expressions de ses écrits pour cacher leur sens réel aux censeurs.

a) Focus sur la censure pendant la Seconde Guerre mondiale

Le second conflit mondial est un cas de figure particulièrement éclairant pour comprendre le fonctionnement et la mise en application concrète de la censure. Cependant, il est un fait relativement peu notoire : durant cette période trouble, la mise à l'index n'est pas appliquée que par les nazis. En France, à partir du 28 août 1939, un contrôle préventif des imprimés est systématisé. Dès le mois de septembre 1939, une censure de guerre larvée, justifiée par la sécurité du territoire et le respect de la neutralité (il faut éviter tout prétexte d'intervention de la part des belligérants), est exercée en Belgique. Le conflit éclate néanmoins et l'Allemagne envahit de nombreux pays occidentaux.

La politique agressive de l'Occupant s'abat très vite sur les livres. Cependant, les prémices de cette chasse aux Lettres étaient déjà visibles depuis plusieurs années en Allemagne. À partir de 1933, plusieurs autodafés ont lieu dans différentes villes (Berlin, Munich, Brême, etc.), menés par des SA (*Sturmabteilung*, milice nazie), des étudiants, des professeurs. La sélection des ouvrages détruits par les flammes repose sur des « *schwarzen Listen* » établies par le ministère du Reich à l'Éducation du peuple et à la Propagande. Parallèlement, des milliers de livres sont confisqués dans les bibliothèques publiques, les librairies, les magasins d'antiquités, les bibliothèques privées comme celles des organisations persécutées (syndicats, partis politiques, associations éducatives des travailleurs, des communautés religieuses, des loges maçonniques), et stockés dans les commissariats, les mairies et les bureaux de district. En 1935, une première liste de grande ampleur contre les « écrits nuisibles et indésirables » recense 12 400 titres et œuvres complètes de 149 auteurs interdits. Une pléthore d'ouvrages est concernée : les œuvres des auteurs allemands émigrés et étrangers opposés au régime nazi ; les livres d'auteurs de confession juive, quel que soit le domaine (la mesure concerne aussi des auteurs décédés) ; la littérature marxiste, communiste ou bolchévique mais également les écrits socialistes ; la littérature pacifiste et celle reflétant des opinions humanistes démocratiques ; la littérature des « propagandistes » de la République de Weimar ; les travaux scientifiques abaissant l'origine, la nature et la culture du peuple allemand ou niant la notion de race ; les écrits expliquant le darwinisme ou le monisme ; les livres sur l'art « dégénéré » ; les manuels d'éducation sexuelle ; la littérature « décadente » ; les parodies de littérature nationaliste, patriotique, etc. Cet outil de censeurs est réimprimé plusieurs fois entre 1939 et 1941. En juin 1941, la censure est institutionnalisée dans un décret *ad hoc* énonçant des directives précises



Autodafé du 11 mai 1933 à Berlin. Photo d'archive fournie par les Archives Fédérales allemandes

Dans une même perspective, au sein des pays occupés, les nazis complètent leur politique propagandiste par des limitations à la liberté d'expression. Ces dernières se traduisent par l'établissement d'ordonnances instaurant l'épuration ou la censure préalable²². Par exemple, des pressions sont exercées simultanément sur les différents maillons de la chaîne du livre : édition, imprimerie, librairie, distribution – un contrôle est également effectif sur les importations de livres étrangers – bibliothèques. L'Occupant s'assure ainsi de la collaboration des groupements professionnels du secteur. Il tente en outre de noyauter ces syndicats avec des personnes pro-allemandes et crée de toute pièce des organismes professionnels largement inféodés à l'idéologie nazie (par exemple, lancement en 1942 de la Société Européenne des Écrivains)²³. En agissant de la sorte et en promotionnant les Lettres allemandes et scandinaves²⁴, les nouvelles autorités visent un remodelage des structures mentales des lecteurs.

La situation de la France et de la Belgique durant ces sombres années est une bonne illustration de cette « germanisation rampante ».

En France occupée, la répression s'organise très rapidement. Des opérations policières et des raids aboutissent à la saisie de 713 382 livres²⁵ qui sont ensuite pilonnés. On emporte des ouvrages des bibliothèques municipales d'Auxerre, de Bourges, d'Orléans, etc.²⁶. Plus d'une dizaine de maisons d'édition sont fermées (notamment celles considérées comme antinazies ou dont les propriétaires sont juifs) tandis que d'autres sont restructurées : des administrateurs provisoires et des directeurs littéraires fidèles au nouveau pouvoir sont nommés. Ainsi, Denoël devient « Les Nouvelles éditions françaises » tandis qu'Hachette est réquisitionné à des fins propagandistes. Ces cas sont symptomatiques du mouvement partiel d'« aryanisation » en cours dans le monde des Lettres. Du côté des nombreux autres éditeurs, et principalement pour des raisons économiques, on désire un retour à une certaine normalité. Dès lors, beaucoup se déclarent prêts à négocier avec l'Occupant pour débloquer la situation. Les syndicats de l'édi-

tion décident de suivre les règles de l'autorité allemande en matière de censure : interdiction préalable de publier des livres précis ou autocensure, mais aussi en aval retrait de titres des catalogues.

Un cadre juridique pour l'édition est établi sous la forme d'une « convention de censure » signée fin 1940 par les deux parties (elle sera d'application jusqu'en avril 1942), mais aussi de plusieurs listes bibliographiques. La première, la « liste Bernhard », élaborée à Berlin, est diffusée en France en août 1940. Elle censure 143 livres politiques, dont ceux de Georg Bernhard (journaliste-écrivain d'origine juive, opposant aux nazis et exilé d'Allemagne). La sélection apparaît très vite comme trop indulgente, et les occupants chargent sans délais les éditeurs français d'opérer eux-mêmes le tri. Cette collaboration entre des organismes nazis (*Propaganda Abteilung* et *Propaganda Staffel*, deux administrations placées sous l'autorité de Joseph Goebbels, Ministre de la Propagande) et le Syndicat des éditeurs français²⁷ débouche sur la première « Liste Otto : ouvrages retirés de la vente par les éditeurs ou interdits par les autorités allemandes », nommée ainsi en référence à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris Otto Abetz. Parue le 28 septembre 1940, la liste Otto est obligatoirement appliquée dans toutes les maisons d'édition, les librairies et les bibliothèques de la zone occupée. Elle sera effective quelques mois plus tard en zone libre sous l'impulsion du régime de Vichy et du Service des livres et des spectacles en zone sud. 1 060 titres sont sanctionnés, parmi lesquels des essais critiquant l'Allemagne ou jugés antiallemands d'opposants en exil²⁸ (Thomas et Heinrich Mann) ou d'auteurs français (Louis Aragon, Hubert Beuve-Méry, André Malraux, Paul Claudel mais aussi des nationalistes tels que Léon Daudet), des textes subversifs ou « dérangeants » pour le régime (Aristide Bruant, Roland Dorgelès, Jean de La Fontaine et Colette...), des ouvrages critiquant le racisme, des textes d'auteurs juifs (Stefan Zweig, Léon Blum, Albert Einstein, Sigmund Freud, Vicky Baum) ou des écrits sur les Juifs, mais aussi de la littérature communiste voire russe (Léon Trotski, Karl Marx, Lénine, Rosa Luxemburg)²⁹. En juillet 1941, c'est au tour de traductions d'auteurs anglais, américains et polonais d'y figurer. Seuls les classiques anglo-saxons et les livres destinés aux écoles d'études linguistiques échappent à l'interdiction. Il est singulier de voir que parmi tous ces livres, un autre titre au contenu sensible est proscrit : *Mein Kampf* d'Adolf Hitler. D'abord complètement interdit, il sera progressivement autorisé, mais à travers des éditions bien particulières ne reprenant que des extraits ou éludant des passages susceptibles d'heurter les populations des pays envahis. Soit une propagande idéologique édulcorée. Le 8 juillet 1942, une deuxième liste portant sur 1170 livres est publiée. Otto III, elle, est instaurée le 10 mai 1943 et fait porter l'interdiction sur 739 publications supplémentaires.

Malgré cette entente avec les nazis, la liberté relative des éditeurs est davantage réduite en avril 1942. Officiellement à cause de la pénurie de matières premières, une « Commission de contrôle du papier » est instaurée. Cette dernière veille à l'attribution de papier mais surveille en même temps la production intellectuelle.

Au même moment, en Belgique, des techniques similaires de censure sont utilisées par l'Occupant³⁰. L'administration militaire et la *Propaganda Abteilung* (département de propagande

22 Le non-respect de ces règles entraîne diverses sanctions : peines d'emprisonnement, amendes ou confiscation de biens.

23 L'adhésion aux institutions agréées est obligatoire. Les établissements qui ne répondent pas à cet impératif doivent cesser leur activité.

24 Cette volonté des autorités allemandes s'explique probablement par le culte de la race nordique prégnant dans l'idéologie nazie et chez Adolf Hitler (intérêt pour la mythologie scandinave, l'ésotérisme).

25 Ridderstad Anton, « L'édition française sous l'Occupation (1940-44) » dans *Romans Forum*, XVI, n°2, 2002, p. 697.

26 Un zèle particulier est appliqué dans les bibliothèques publiques alsaciennes et moselanes, qui deviennent propriétés du Reich.

27 Après avoir consulté les autres éditeurs, Henri Filipacchi, chef du service des librairies à Hachette, rédige le document initial.

28 Dans ses discours, l'Occupant mentionne que les écrits ayant pour auteurs des émigrés d'Allemagne sont considérés d'office comme antiallemands.

29 Après la rupture du pacte germano-soviétique en juin 1941, de nombreux ouvrages marxistes et stalinistes sont ajoutés à la liste.

30 Pour plus d'informations sur le cas belge, cf. Fincoeur Michel B., « Aperçu sur l'édition francophone belge sous l'occupation allemande 1940-1944 », dans *Cahiers du Cédic*, n° 5, Décembre 2008, pp. 17-32.

actif dans les zones occupées) promeuvent l'épuration dans les bibliothèques privées, publiques et les librairies, et éditent des ordonnances spéciales. Au début de l'été 1940, ils chargent l'Union des Industries Graphiques & du Livre (UNIGRA), le syndicat des imprimeurs belges, d'exercer une censure préalable générale et d'empêcher la publication de tout propos antiallemand. Le 24 septembre 1940, la *Propaganda Abteilung* prend le relais de l'organisme belge et fonde le bureau de littérature (le *Referat Schrifttum*). Du côté de la SS, l'*Abteilung III C 4* de la *Sicherheitsdienst* intervient essentiellement en aval en saisissant les ouvrages « séditieux » qui auraient pu échapper à la sagacité des censeurs. Une liste à l'intention des professionnels du livre voit le jour en septembre 1941. Intitulé *Contre l'excitation à la haine et au désordre – Liste des ouvrages retirés de la circulation et interdits en Belgique – Tegen ophitsing en wanorde : lijst der aan den verkoop onttrokken en verboden boeken in België*, ce document est imprimé à quelque 5 000 exemplaires et prohibe plus de 1500 titres bilingues (parmi lesquels des écrits de Jean Rey et Émile Verhaeren). Pour élaborer le recensement des œuvres, les syndicats d'éditeurs belges se sont fortement inspirés de ceux des listes françaises et hollandaises éditées précédemment. Par rapport à ces dernières, le document belge mentionne une série d'auteurs dont l'ensemble des publications est interdite et non plus uniquement une censure par titre. Ces pratiques plus drastiques sont révélatrices d'un durcissement de la répression au cours du temps.

Quelques observations intéressantes peuvent être réalisées dans la préface de présentation de la liste belge. Premièrement, des points communs avec la version française (Otto) sont apparents au niveau des éléments discursifs : selon les énonciateurs, la finalité de ces supports est d'éviter la contamination des opinions publiques belges et françaises par des agents extérieurs (des écrivains politiques et juifs émigrés). Mais, dans la liste belge, l'autorité vitupère aussi d'autres influences étrangères néfastes, notamment la propagande française (le texte est assez orienté contre la France, et la majeure partie des livres exclus sont français³¹) et anglaise. La littérature critique d'origine hollandaise, polonaise et les productions de certaines maisons d'édition de pays neutres (Suède, Suisse) sont également ciblées dans ce document. L'Occupant prétend vouloir améliorer les rapports entre les pays de la nouvelle Europe, pourtant, il se contredit en stigmatisant les autres cultures (même celles de pays occupés). Cette absence de cohérence dit quelque chose des vraies intentions nazies. Il s'agit probablement d'interpréter cela comme une stratégie visant à diviser pour mieux régner, et d'y voir une preuve supplémentaire du climat raciste et belliqueux de l'époque.

Après le répertoire de 1941, de nouvelles listes sont éditées et des compléments régulièrement insérés dans le *Journal de la Librairie* de la Gilde du Livre et dans les *Mededeelingen van het Boekengilde*. En dépit de tous ces actes restrictifs, il est important de souligner que paradoxalement, le marché du livre en France et en Belgique se révèle prospère durant la première moitié du conflit³². La guerre s'éternisant et s'intensifiant, les ventes diminuent ensuite fortement.

Pendant ce temps, la résistance par les Lettres s'organise dans l'ombre. En France, par exemple, Jacques Decour et Jean Paulhan créent la publication clandestine *Les Lettres françaises* en

1941. Elle comptera parmi ses plumes Louis Aragon, François Mauriac, Charlotte Delbo et d'autres membres du « groupe politzer » (lié au Parti communiste français). Berty Albrecht et Pascal Pia s'investissent dans le journal *Combat*, rejoint plus tard par Albert Camus. Pendant les années du conflit, Les Éditions de Minuit, fondées par Jean Bruller (qui se fera connaître grâce au *Silence de la mer*, écrit sous le pseudonyme de Vercors) et Pierre de Lescure en 1941, réussissent à publier vingt-cinq ouvrages contre l'Occupant et à contourner la censure. En Belgique, la situation de la résistance dans le monde des livres n'est pas identique. Plusieurs éditeurs s'insurgent mais très peu entrent dans la clandestinité. Cependant, des cas concrets peuvent être cités, comme celui de la société de gestion des droits d'auteur Nationale Vereniging voor Auteursrechten (la future SABAM), qui passe un accord secret avec un organisme anglais pour répartir les droits aux auteurs anglais et américains, et qui refuse de livrer la liste de ses adhérents juifs.

La fin du conflit ne signifie pas pour autant la cessation des hostilités dans le champ éditorial. De nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer l'attitude collaborationniste des éditeurs français et belges qui a jeté le discrédit sur la profession. Il s'agit là d'un effet différé de la stratégie délibérément diviseuse des autorités allemandes. Elles ont réussi à rejeter la responsabilité de la censure sur les éditeurs en déclarant que c'était les professionnels du secteur eux-mêmes qui avaient « assaini » la littérature. Cependant, la situation est plus complexe qu'il n'y paraît. Oui, les conventions et les listes établies avec les Allemands ont été, évidemment, une soumission, mais elles ont permis à l'édition de poursuivre son activité à peu près normalement. Bien que les maisons aient « réduit au silence » certains de leurs auteurs, des impressions et ventes clandestines étaient possibles grâce au peu de contrôle effectué par l'Occupant. En préparant elles-mêmes leurs propres listes, elles ont trouvé en outre le moyen d'éviter une trop grande intervention des nazis dans leur politique éditoriale, voire la prise de contrôle totale. Il en a été de même, par exemple, lorsque le ministère belge de l'Instruction a fondé un comité chargé d'épurer les manuels scolaires. Sous des allures de docilité tangible, l'un des objectifs poursuivis était que les militaires ne l'effectuent pas eux-mêmes et imposent un manuel unique comme en Allemagne. Naturellement, le degré de coopération des acteurs éditoriaux a été des plus variables. À côté d'agents engagés dans une résistance, quelquefois ambiguë par la discrétion mais réelles dans les actes, d'autres ont affiché énormément de zèle dans leur politique libéricide de censure, ceci à des fins opportunistes ou par convergence idéologique.

Quoi qu'il en soit, dans cette période confuse que constitue la Libération et l'immédiat après-guerre, l'heure est au règlement de comptes, non seulement des crimes et errances de l'Occupation, mais également de vieilles disputes. En septembre 1944, une « Commission d'épuration de l'édition » est créée en France à l'initiative du Comité national des écrivains (CNE) qui s'impose comme le seul organe juridictionnel reconnu (incarné par des personnalités comme Jean Bruller). En son sein, c'est le Parti communiste, auréolé par son rôle dans la Résistance, qui est majoritaire et mène une répression dans la sphère du livre. L'organe multiplie les « listes noires » d'écrivains collaborateurs et paie des indemnités aux auteurs spoliés. Entre 1945 et 1955, des cours spéciales de justice entament des procès d'épuration contre des éditeurs « pro-allemands » : Armand Colin, Denoël, Grasset, etc.

La Belgique est traversée par un courant purgatif assez identique. À la Libération, l'État belge instaure à nouveau un régime de censure latent dans le but d'empêcher la diffusion des idées ennemies : des auteurs déclarés inciviques sont interdits de publication dans la presse, des livres sont saisis, des maisons d'édition sont placées sous séquestre et leurs livres mis à l'in-

31 La littérature française est aussi particulièrement dénigrée dans d'autres zones conquises.

32 Face aux tourments de cette époque, la lecture se veut un important canal d'information et un des principaux moyens de distraction pour les populations. Anton Ridderstad avance même que « les Français semblaient lire plus en temps de guerre » (*art. cit.*, p. 700). Des livres collaborationnistes, comme *Maréchal Pétain* de Georges Suarez, chez Plon, s'écoulaient à des milliers d'exemplaires. À cause de la fermeture des frontières et de la perturbation de l'axe éditorial Paris-Bruxelles, les éditeurs belges, eux, sont dans l'obligation d'accroître la production locale de nouveaux titres pour leur public avide de lecture. Outre le bond quantitatif (provisoire), il résulte aussi de cette situation de « vase clos » un repli culturel visible jusque dans la littérature.

dex. L'Association des écrivains belges exclut de ses rangs les auteurs compromis, tandis que les académies expulsent certains de leurs membres. Des écrivains et des éditeurs accusés de connivence avec les nazis s'exilent à Paris pour « se faire oublier ».

Le climat chaotique et polémique de l'Épuration nuit au bon fonctionnement de l'édition. Paradoxalement, la « liberté » retrouvée ne profite pas à la liberté d'expression en général.

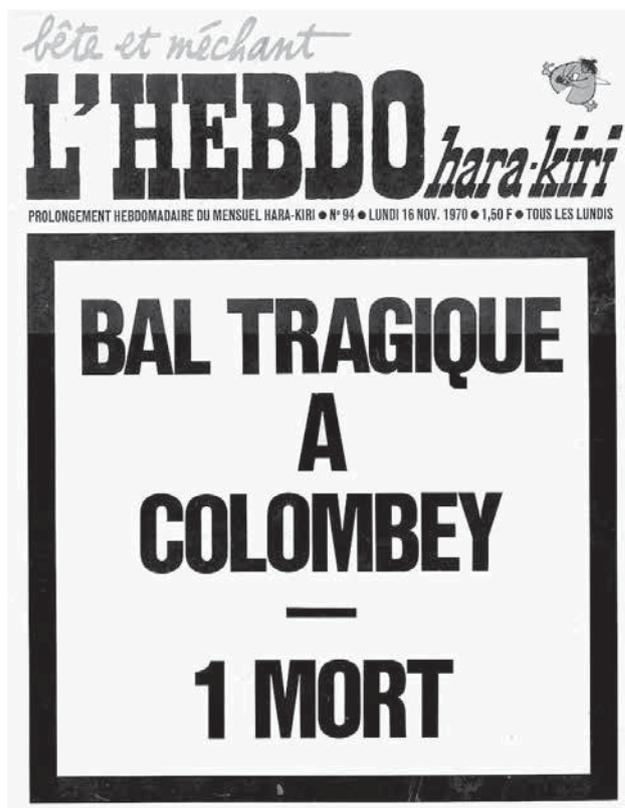
b) La seconde moitié du XX^e siècle

Même si les dérives diminuent, l'Europe en reconstruction n'échappe pas aux démarches de censure. Le 16 juillet 1949, la loi relative aux publications destinées à la jeunesse est votée par le parlement français. Elle énonce clairement une interdiction de présenter « sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous les actes qualifiés crimes ou délits de nature à démoraliser l'enfance et la jeunesse ». Le ministère de l'Intérieur se voit conférer le pouvoir d'agir sans délais par l'intermédiaire de la Brigade mondaine et de retirer un ouvrage de la circulation. Cette disposition légale, fortement moralisatrice et orientée principalement contre les productions culturelles américaines³³, a été promue par les communistes français, les catholiques et des organisations se qualifiant « gardiennes de la morale » (Ligue Française pour le relèvement de la moralité publique, etc.). Originellement conçue comme dispositif de préservation de la jeunesse, elle est toutefois invoquée plusieurs fois dans les années 1960 et 1970 pour sanctionner des bandes dessinées destinées à un public adulte. Le magazine *Hara-Kiri* est ainsi interdit de parution à maintes reprises. En 1970, pour que son nouvel hebdomadaire puisse continuer à paraître, l'équipe éditoriale contourne la législation restrictive et trouve la parade en modifiant son titre : *L'hebdo Hara-Kiri* est renommé *Charlie Hebdo*. Il est important de savoir que la dite loi est toujours d'application actuellement. En 2004, par exemple, l'auteur Riad Sattouf subit des pressions de la part d'associations familiales, du monde politique et de ligues proches de l'extrême droite pour suspendre la sortie de son livre *Ma circoncision*.

Outre cette censure codifiée, d'autres actions judiciaires sont intentées dans le champ éditorial, souvent pour atteinte aux bonnes mœurs. Les rééditions du marquis de Sade en 1947 valent à l'éditeur Jean-Jacques Pauvert d'être poursuivi en justice dans des procès-fleuves qui se prolongent jusque dans les années 1950. En 1955, le sulfureux roman *Lolita* de Vladimir Nabokov provoque un scandale. Le gouvernement britannique va jusqu'à demander au ministère de l'Intérieur français de faire retirer de la vente la traduction anglaise du roman. Tandis qu'il est interdit d'importation en Belgique.

La guerre d'Algérie, qui survient quelque temps après, est synonyme d'un durcissement significatif des restrictions à la liberté d'expression. Une nouvelle fois, la censure politique d'État s'en prend aux livres, principalement à ceux remettant en cause les méthodes de l'armée française en Algérie ou soutenant les Algériens en lutte contre la puissance coloniale. La censure mise en œuvre ne fait l'objet d'aucun débat public notamment devant les tribunaux. Au contraire, tout est mis en place pour la passer sous silence. Des hommes vont pourtant s'insurger et dénoncer les monstruosité de cette guerre. En 1958, Henri Alleg réalise aux Éditions de Minuit un livre autobiographique contre la torture des civils en Algérie : *La question*. Très vite mis à l'index, il se diffuse néanmoins sur le marché noir à des mil-

33 Même si le courant *underground* lié à la contre-culture en est encore à ses balbutiements, les comics américains importés ont une propension à présenter des thématiques « dérangeantes » (sexe, violence, politique).



L'hebdo Hara-Kiri (n°94, 1970) polémique associant ironiquement la mort du Général De Gaulle à un fait divers de l'époque

liers d'exemplaires. L'année suivante, le libraire François Maspero ouvre sa maison d'édition dont le catalogue présente de nombreux écrits engagés contre la guerre (ce qui lui attirera l'hostilité des autorités). En 1960, Maspero persiste dans cet esprit contestataire en rejoignant d'autres intellectuels signataires du *Manifeste des 121*, « Déclaration sur le droit à l'insoumission dans la guerre d'Algérie ».

En toile de fond de ce conflit sanglant, la Guerre froide exacerbe les luttes idéologiques. L'écrivain devient un enjeu essentiel, et par extension les modes de diffusion au plus grand nombre aussi. Le Parti communiste français qui se trouve alors dans une période d'isolement et de soumission à la politique de Moscou, compose des fonds de bibliothèques publiques extrêmement orientés. Les municipalités « rouges » des années 1950 s'engagent dans ce qu'elles appellent les « batailles du livre ». Impulsées par l'Union soviétique dans l'ensemble de l'Europe, leur objectif est de faire lire les « bons livres ». Pour ce faire, des ouvrages à emprunter sont mis en avant et d'autres ignorés. Évidemment, il existe une censure en miroir. Dans beaucoup de municipalités de droite, *L'Humanité*, les ouvrages de tendances communistes, socialistes, tiers-mondiste et antiracistes sont introuvables. Cette dynamique se renforce au cours des années 1980. Plusieurs autorités de tutelle de droite, élues dans d'anciens bastions communistes, règlent leurs comptes avec le Parti par bibliothèques interposées.

En 1995, le Front national est élu dans trois villes du Sud de la France : Orange, Marignane, Toulon. Deux ans plus tard, c'est au tour de Vitrolles. Là-bas, des coupes budgétaires sont pratiquées au niveau de la culture et les effectifs de bibliothécaires sont systématiquement réduits. Dans leur politique de gestion, les mandataires frontistes considèrent moins les bibliothèques comme des services publics que comme « des lieux de propagande et de guerre »³⁴. Certains élus exercent, d'une part, des

34 En 1997, Éric Stetten, directeur de la bibliothèque municipale d'Orange nommé par le

sanctions directes sur les livres et la presse, leur ôtent toute visibilité, retardent les commandes, ou vont jusqu'à refuser des achats (ces derniers portent sur toute une série de titres, mais aussi sur la presse : *Le Monde*, *Libération*, *La Marseillaise*, *L'Événement du jeudi*). D'autre part, les collectivités locales imposent l'achat de centaines d'ouvrages d'extrême droite, mais aussi de journaux tels que *Présent*, *National-Hebdo*, *Rivarol*. Dans les politiques d'acquisition, plusieurs thématiques sont censurées, parmi lesquelles l'homosexualité, la multiculturalité ou même la psychanalyse (des membres du FN s'insurgent d'ailleurs de la présence d'ouvrages de Sigmund Freud). À Vitrolles, les élus essaient d'instaurer un comité de lecture en charge des sélections qui court-circuiterait le personnel qualifié³⁵. Dans certains endroits, des bibliothécaires qui essaient de résister pour défendre le pluralisme et le respect de l'éthique républicaine « sont soumis à des humiliations publiques, à des menaces physiques, à des pressions psychologiques³⁶ ». Quelques-uns se retrouvent déplacés dans un autre service (par exemple, le cas hautement symbolique d'un bibliothécaire affecté pour sanction aux pompes funèbres municipales, à Orange) ou démis de leurs fonctions.

Heurté par ces faits inacceptables, un mouvement d'opposition citoyen s'organise au sein des municipalités³⁷. D'abord à Orange, en 1996, où un groupement de bibliothécaires et d'habitants requiert l'intervention du ministère de la Culture, responsable de la supervision technique des bibliothèques publiques. Le ministre, favorable à la demande, diligente une enquête et dépêche un inspecteur sur place. Son rapport, critique envers les autorités de tutelle frontistes, est transmis aux journalistes. À partir de ce moment, la presse nationale papier (particulièrement les premières victimes de l'épuration, c'est-à-dire *Le Monde* et *Libération*) et audiovisuelle commence à dénoncer les actes de censure et s'en fait la caisse de résonance auprès de l'opinion publique française. L'emballage médiatique est tel que l'écho se propage jusque dans les médias étrangers (États-Unis, etc.) et attire l'attention de bibliothécaires de nombreux autres pays. Après avoir été désemparés par leurs premières confrontations avec le FN, les bibliothécaires français se mobilisent, notamment à travers leurs organismes professionnels, et réfléchissent à des solutions légales. Ainsi, une délégation régionale de l'Association des bibliothécaires de France apporte son soutien à un groupe d'habitants de Marignane ayant porté plainte contre le conseil municipal au motif qu'il avait résilié les abonnements à *Libération*, au *Monde* et à *La Marseillaise*. Cette action juridique est couronnée de succès et fera jurisprudence, contraignant les élus d'extrême droite à rétablir l'abonnement aux titres lésés et à respecter la variété des idées. Malheureusement, les moyens juridiques dont disposent les professionnels du livre sont encore trop minces pour contrer l'ingérence des autorités politiques.

À la fin du XX^e siècle, période de résurgence notable de l'extrême droite, un arsenal législatif a néanmoins été constitué en vue de lutter contre le racisme et la xénophobie. Les mesures instituent, de fait, une restriction de la liberté d'expression, mais que beaucoup d'observateurs européens qualifieraient

de « censure positive ». La loi contre le racisme de 1972 et la loi Gaysot du 13 juillet 1990 en France, mais aussi leurs pendant belges – loi Moureaux de 1981 et loi du 23 mars 1995 – répriment tout acte raciste, xénophobe, antisémite et négationniste. Dans cette optique, les discours incitant à la haine, y compris par voie de presse ou d'édition, sont poursuivis devant les tribunaux. C'est sans doute ces dispositions qui incitent les éditions Fayard, en 2000, à retirer de la vente *La Campagne de France*, livre de Renaud Camus qui suscite la polémique à cause de propos antisémites présumés.

c) Quelques cas de censure contemporaine : début XXI^e siècle

Comment se présente la liberté d'expression au début du troisième millénaire ? La situation des droits de l'homme progresse dans de nombreux pays et des libertés sont conquises. Néanmoins, la censure demeure, et pas seulement dans les États non démocratiques. Plusieurs exemples relativement récents peuvent être relatés. En 2001, une publication fait beaucoup parler d'elle en France. *Vos papiers ! Que faire face à la police ?*, écrit par le juge Clément Schouler, membre du Syndicat de la magistrature, est menacé de censure par le ministère de l'Intérieur. Ce dernier décide d'ailleurs d'attaquer en justice l'auteur, l'éditeur Michel Sitbon et le caricaturiste Placid pour diffamation et injure publique. Est particulièrement visée la phrase selon laquelle « les contrôles au faciès, bien que prohibés par la loi, sont non seulement monnaie courante mais se multiplient ». L'affaire connaît de multiples rebondissements avant de se clôturer par une relaxe en 2009. En 2001 également, aux États-Unis et au Canada, la série des ultra-médiatiques livres *Harry Potter* – dont le premier volet de l'adaptation cinématographique sort sur les écrans – subit les foudres de mouvements chrétiens qui assimilent l'œuvre de J.K. Rowling à une apologie de la sorcellerie. Le lobbying aboutit à l'interdiction des livres dans certaines bibliothèques et écoles. Ce style de censure morale et philosophique ne s'estompe définitivement pas. En attestent les récentes pressions exercées par des extrémistes sur des bibliothécaires en France³⁸. Ces groupuscules sont liés au « Printemps français » hostile au mariage gay et qui dénonce une supposée « théorie du genre » qui serait enseignée dans les écoles à travers les ouvrages fournis aux enfants. Afin de combattre ce qu'ils appellent les « bibliothèques idéologiques », ils se rendent dans les bibliothèques de lecture publique, intimident les personnels, les somment de se justifier sur leur politique d'acquisition, fouillent dans les rayonnages avec une obsession particulière pour les sections jeunesse, et exigent le retrait de la consultation de tout ouvrage ne correspondant pas à la morale qu'ils prétendent incarner³⁹.

Toujours dans le prolongement de ce courant moralisateur tangible en France en ce début d'année 2014, soulignons la fabrication par Jean-François Copé de la controverse « Tous à poils ». À grands renforts médiatiques, le président de l'UMP tente de faire retirer l'ouvrage éponyme des ressources du Centre de documentation pédagogique et des listes de l'ABCD de l'éga-

Front national, fait une déclaration sans équivoque : « La bibliothèque est le lieu privilégié où peut s'exercer une influence idéologique en profondeur : ne sous-estimons pas cet outil de reconquête des esprits ! » Dans un article de Catherine Bédarida paru dans *Le Monde* du 18 octobre 1997, le maire FN Jacques Bompard, affirme en substance : « Il est temps de donner un bon coup de balai aussi bien dans les bibliothèques que dans les différents rouages du pouvoir ».

35 Il est important de préciser que l'immixtion de l'autorité de tutelle (commune, municipalité) dans la politique documentaire n'est pas illégale. Ce type d'interventionnisme n'est donc pas propre à l'extrême droite, même si ici, il est particulièrement frontal (sans mauvais jeu de mot).

36 Kuhlmann Marie, *art. cit.*

37 Ces faits sont relatés dans Kibbee Jo, « Aux armes citoyens ! », dans *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-06-0010-002>. ISSN 1292-8399.

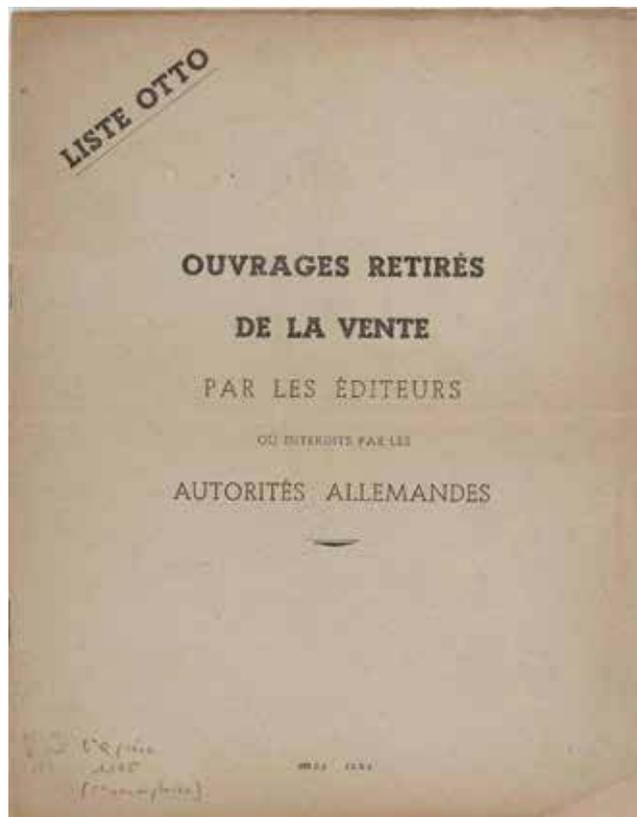
38 Une trentaine d'établissements publics auraient fait l'objet de pareilles tentatives de censure. Comme le montre Denis Merklen dans son livre *Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?* (Presses de l'Enssib, 2013), ces intimidations gagnent parfois en intensité et débouchent sur des actes plus graves. L'auteur recense septante cas de bibliothèques incendiées en France entre 1996 et 2013. Néanmoins, il explique aussi ce phénomène par la représentation négative de certains habitants qui perçoivent la bibliothèque comme une intervention arbitraire de l'État dans leur espace et comme une menace. En somme, comme un instrument du pouvoir visant à les dominer.

39 Ministère de la culture et de la communication, « Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication condamne les pressions exercées par des extrémistes sur les bibliothèques publiques » dans *Ministère de la culture et de la communication*, [en ligne], <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Aurelie-Filippetti-ministre-de-la-Culture-et-de-la-Communication-condamne-les-pressions-exerces-par-des-extremistes-sur-les-bibliotheques-publiques>

lité, car selon lui il servirait à enseigner la lutte des classes et serait pétri d'idéologie douteuse constituant une menace pour l'autorité.

En Belgique aussi, le politique s'immisce encore dans la circulation des livres. Pour des raisons louables, mais aussi parfois pour des plus contestables. En 2007 survient l'« affaire Harun Yahya », du nom de plume de l'essayiste turc Adnan Oktar, qui diffuse gratuitement son *Atlas de la création* (en réalité, un manifeste créationniste) dans de nombreuses écoles et bibliothèques de la Communauté française. Il s'en suit une salve de communiqués du ministère de l'Enseignement secondaire et

de celui de la Culture mettant en garde contre le danger que représente ce livre et invitant les institutions à ne pas le mettre à la disposition de leurs publics respectifs. Même si de prime abord, la décision pourrait paraître justifiée, elle n'en demeure pas moins une tentative flagrante d'immixtion du politique... et de censure. D'ailleurs, la polémique s'est vite doublée, et l'on a assisté à une levée de boucliers du côté des bibliothèques contre cette intervention ministérielle. Nous le voyons, certains cas de figure sont particulièrement sensibles à appréhender. Dès lors, concrètement, comment un professionnel du livre peut-il se comporter vis-à-vis de la censure ? Il est utile de présenter quelques propositions de réponses.



Appel à l'insoumission

Même s'il ne se veut pas exhaustif, ce panorama historique a permis de mettre en évidence les grandes lignes évolutives du phénomène de censure dans les écrits francophones. Il rend compte aussi de sa persistance et de sa capacité à se maintenir à travers le temps. Depuis la fin des conflits dans les sociétés occidentales, la censure est parvenue à s'actualiser en adoptant d'autres modes d'application. La baisse du nombre de cas visibles, la discrétion et l'emballage libéral dont la censure s'entoure ne doivent pas occulter le fait qu'elle reste encore opérante de nos jours. Et elle n'est pas uniquement le produit de dérives extrémistes. Aujourd'hui, les dispositifs liberticides les plus puissants découlent davantage du conformisme idéologique et renvoient aux fameux « mécanismes invisibles » abordés au début de ce dossier. Dès lors, comme l'avance Pascal Durand : « D'une censure voyante et organisée, au sein de laquelle les censeurs sont bien identifiés et usent d'autorité, elle semble s'être mutée en une censure discrète et en apparence sans concertation, implicite au point de n'être pas immédiatement perceptible⁴⁰. »

Des exemples de cette cohabitation entre différents types de censure sont observables dans le monde du livre. En ce qui concerne le champ éditorial et les auteurs, des moyens coercitifs directs tels que les attaques juridiques pour diffamation ou protection des droits de réputation coexistent avec des formes de censure plus voilées telles que les systèmes de subventionnement, de prix et d'édition qui orientent le ton de la production littéraire contemporaine.

Dans les bibliothèques, le personnel insère encore parfois dans les livres des signets d'avertissement à l'intention du public⁴¹. D'autres dimensions ne sont pas immédiatement décelables par le lecteur, comme par exemple ce qui se passe en amont du point de vue de la politique d'acquisition des livres. À l'instar de certaines pratiques journalistiques (mise à l'agenda et choix de l'information à aborder), les bibliothécaires ou l'autorité de tutelle sont amenés à réaliser préalablement une sélection d'ouvrages. Et c'est précisément à cette étape de la chaîne documentaire qu'une censure idéologique trouve l'opportunité de se manifester, souvent vis-à-vis des thématiques relatives à la morale, à la religion, à la politique, etc. Des tabous récurrents apparaissent : pédophilie, racisme, négationnisme, terrorisme, mort, etc. Pour contrôler l'accès à ce genre de textes, on peut user de procédés au premier abord anodins – prêt direct au lecteur, prêt différé, placement dans la section d'étude ou encore en réserve (sorte d'« enfer » moderne) – mais la technique d'exclusion la plus simple et la plus radicale consiste cependant à ne pas acheter les ouvrages polémiques.

De telles pratiques soulèvent la question de la responsabilité importante des bibliothécaires en tant que diffuseurs de contenus⁴². Pour aborder sereinement celle-ci, il est primordial en premier lieu de s'affranchir de l'« illusion de la neutralité », synonyme pour certains d'objectivité et d'impartialité. Constituer un fonds est une affaire de choix impliquant directement

les bibliothécaires.

Avec la professionnalisation croissante de leur corps de métier, ces derniers s'émancipent de plus en plus du politique voire de leur pouvoir organisateur (du moins pour ce qui concerne la politique documentaire). Leur degré d'autonomie augmente, mais en parallèle leur responsabilité individuelle envers le public et les demandes externes aussi.

Cela peut parfois placer le personnel dans des situations inconfortables ou de dilemme. Marie Kuhlmann fournit des pistes de réflexion destinées aux bibliothécaires sur la manière de se positionner par rapport à la censure directe⁴³. Pour ce faire, elle mobilise un texte de référence dans la quête de toute aspiration démocratique : la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*; puis en dégage plusieurs interprétations applicables à l'univers des bibliothèques.

La première interprétation consiste à donner la primauté aux articles de la *Déclaration* relatifs à la liberté d'expression et à transposer fidèlement leur philosophie dans la politique de sélection des ouvrages. Selon ce point de vue, mis en exergue par les membres des partis d'extrême droite eux-mêmes, les bibliothèques publiques doivent intégrer dans leur fonds des documents de toutes tendances, y compris racistes et fascistes. Pour Marie Kuhlmann, cette attitude revient non seulement à véhiculer les préceptes extrémistes, mais à les banaliser, ce qui est un risque plus grand encore, au nom de la liberté d'expression et de la liberté de lire.

La deuxième prise de position, à l'inverse, s'appuie exclusivement sur les articles dont découlerait une limitation du droit d'expression en cas de livres prêtant à la controverse. Dans la pratique, elle se traduit par le retrait définitif de tous ces ouvrages des étagères. Une telle approche présente un certain nombre de risques, notamment celui d'avoir l'effet inverse que celui escompté, en rendant les idées dangereuses particulièrement attractives, car interdites.

Marie Kuhlmann s'oppose à ces deux procédés extrêmes et recommande une troisième voie plus mesurée prenant en compte à la fois le droit à la liberté des lecteurs et des auteurs et les limites qu'apporte la démocratie à cette liberté. Concrètement, la sociologue propose de restreindre la présence des écrits de courants extrémistes à une partie du réseau des bibliothèques publiques (en somme, d'établir des départements spécialisés dans les unités de documentation), pour offrir aux lecteurs la possibilité de s'informer (grâce, entre autres, au prêt interbibliothèques) tout en limitant la diffusion d'écrits haineux. Si l'on présente des ouvrages au contenu idéologique spécifique, il faut également veiller à compléter le catalogue de titres qui contrebalancent cette doctrine.

Toujours dans le même ordre d'idée, il est recommandé de savoir prendre des risques en acquérant des livres novateurs et difficiles (notamment pour les jeunes) qui bousculent ou qui heurtent le politiquement correct. Comme le souligne Sonia Combe, en optant pour ce qui fait consensus, on se positionne du côté de l'opinion dominante⁴⁴. Or le principe de pluralisme en bibliothèque renvoie à une bibliodiversité qui se veut être le reflet d'une multiplicité de points de vue, parfois divergents. Il revient donc au professionnel à assumer ce parti pris subjectif. Par transparence et pour éventuellement couvrir cette dé-

40 Langevin François, « Compte rendu du livre "La censure de l'imprimé" de Pascal Durand, Pierre Hébert, Jean-Yves Mollier et François Vallotton », dans *Lettres québécoises : la revue de l'actualité littéraire*, n° 124, 2006, p. 54.

41 Par exemple, celui glissé par le personnel de la bibliothèque des Chiroux (Liège) comprenant le message suivant : « Le contenu de cet ouvrage est sujet à caution et doit faire appel au sens critique du lecteur. » D'autres expériences de censure de bibliothécaires sont présents dans Maquet Gérard, Bagoly Suzanne et Julien Solange, « La censure : expériences en Province de Liège », dans *Lectures : la revue des bibliothèques*, n°161, mai-juin 2009, p. 74.

42 Dans son numéro 161 (mai-juin 2009), la revue des bibliothèques belges francophones *Lectures* présente un dossier complet sur la censure, et plus particulièrement sur celle pratiquée en bibliothèque.

43 Kuhlmann Marie, *art. cit.*

44 Combe Sonia, « Les métiers de la documentation et l'illusion de la neutralité », dans *Lectures*, n°161, 2009, p. 59.

marche, l'idéal est d'expliquer et de formuler par écrit les lignes de conduite régissant les sélections de livres. En cas de censure, que l'on veillera le plus possible à réduire, une justification est à prévoir, par respect des lecteurs.

N'importe quel bibliothécaire peut être confronté à ce phénomène. Dans cette perspective, il est important de militer pour des censures réfléchies. La position d'équilibriste des agents joue sur la marge étroite qui existe entre le droit à l'information et la nécessité d'une éthique. Pour acquérir ce réflexe déontologique, à titre individuel, le professionnel doit s'informer sur la problématique, sur des aspects propres au secteur (par exemple, les éditeurs fascistes à éviter), mais aussi sur des volets juridiques (lois en vigueur récriminant le racisme ou le négationnisme de 1981 et 1995, auxquelles s'ajoute la législation du 16 juillet 1973 dite du Pacte culturel garantissant la protection des diverses tendances idéologiques et philosophiques au sein des institutions culturelles publiques). Cependant, la formation à la censure peut s'effectuer par le biais d'une approche collective. Ainsi, pour coller au mieux aux réalités pragmatiques du monde bibliothéconomique, il est intéressant par exemple de rédiger des textes de référence destinés aux professionnels. C'est ce que propose l'Association des bibliothécaires français (ABF) avec son code déontologique⁴⁵, mais aussi le Conseil supérieur des bibliothèques et sa charte des bibliothèques⁴⁶. Actuellement, à notre connaissance, pareille initiative n'existe pas en Belgique, l'Association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes et les pouvoirs publics ne s'accordant pas sur la constitution d'un tel outil⁴⁷. Le nombre réduit d'écrits réglementaires mais aussi les spécificités de chaque établissement doivent amener les bibliothèques à concevoir leur propre charte documentaire. Dans cette optique, la question de la censure est discutée au sein des bibliothèques. Outre le débat en interne, il est sain pour les bibliothécaires de s'imprégner d'avis extérieurs en consultant d'autres professionnels (éditeurs, libraires, instituteurs) ainsi que des lecteurs (parents, enfants). Les réunions régulières et les groupes d'échange débouchent sur des pistes d'analyse particulièrement éclairantes – qui, le cas échéant, peuvent être publiées et bénéficier à d'autres collègues – voire sur des actions tangibles. L'objectif est de véritablement penser en groupe, même en s'entourant de personnes aux avis perturbants.

Car comme nous l'avons vu, la vigilance doit être encore plus de rigueur en ce qui concerne les effets sournois des discours dominants qui assurent leur propre reproduction jusqu'à paraître naturels, et qui par moment deviennent liberticides envers l'individu, les minorités ou même la majorité dominée. Pour désamorcer la censure découlant des idées figées, le bibliothécaire doit apprendre continuellement, enrichir sa culture générale et développer ses capacités d'argumentation face à des discours dangereux. Mais plus encore, il est indispensable pour lui d'affûter sa réflexivité, son sens critique et sa mise à distance par rapport aux différents modèles de référence idéologiques. En plus de s'interroger sur ses propres limites et de s'affranchir de tous dogmes, cette méthode de remise en question permet de tendre vers un esprit humaniste. La salutaire prise de conscience préserve le bibliothécaire de véhiculer une culture unique, et légitime sa contribution à l'établissement d'une démocratie plurielle.

C'est seulement en s'insurgeant contre les interventions extérieures et corrélativement en diminuant le pouvoir contrai-

gnant de la censure, que les bibliothèques deviendront des lieux privilégiés pour l'accompagnement des usagers vers une vigilance critique et une citoyenneté responsable. À ce titre, l'accès à un livre au contenu sensible peut être conditionné à une information préalable et adaptée du lecteur. Prévenir ou conseiller l'utilisateur ne suffit pourtant pas. Il est nécessaire d'en appeler également à son esprit critique, et à susciter une réflexion constructive. Pour ce faire, la sensibilisation des professionnels aux dimensions d'éducation permanente s'avère une méthode appropriée. Un rapport de confiance réciproque doit idéalement s'établir entre les deux entités sociales. Le lecteur doit respecter les choix du bibliothécaire, mais celui-ci doit aussi de son côté se fier aux lecteurs. Comme l'on démontré des courants scientifiques anglo-saxon (*cultural studies*), les publics – y compris les membres des couches populaires – réalisent déjà eux-mêmes un travail d'émancipation dans la réception de contenus. Ils filtrent, ne reçoivent pas les messages bruts, et corollairement ne sont pas toujours sensibles aux effets de propagande initialement recherchés par les auteurs. Voici une raison supplémentaire à même d'atténuer la fibre paternaliste du bibliothécaire et de limiter la « ségrégation » documentaire.

45 Association des bibliothécaires de France, « Code de déontologie du bibliothécaire », [en ligne], <http://www.abf.asso.fr/6/46/78/ABF/code-de-deontologie-du-bibliothecaire?p=4>

46 Conseil supérieur des bibliothèques et sa charte des bibliothèques, « Charte des bibliothèques », [en ligne], <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliothèques.pdf>

47 Un code déontologique a cependant été rédigé dans une revue *Lectures* datant de 1987.

Pour conclure (et non clore le débat)

Avec ce parcours à travers la censure dans le monde des Lettres, nous avons souhaité déconstruire le phénomène et fournir des outils de réflexion pour le contrer, ou du moins l'atténuer. Selon nous, cette nécessaire démystification permet de revenir à l'essence même des métiers du livre, à leurs valeurs originelles. À titre d'exemple, il est essentiel que le bibliothécaire se recentre sur la pierre angulaire de son métier : la médiation. Dans cette perspective, il doit devenir un intermédiaire indispensable pour favoriser la rencontre entre le livre et le lecteur. Et ce qui importe le plus, c'est la manière dont il s'y prend.

La mise en relation ne sera réussie que si l'œuvre offre une clé de compréhension du monde au lecteur et que ce dernier se la réapproprie en lui donnant du sens. Une des conditions *sine qua non* pour provoquer cette alchimie repose sur l'acquisition par le bibliothécaire d'un bagage de connaissances suffisant et sur la conquête de son autonomie. En définitive, sur son aspiration à devenir un « bibliothécaire éclairé »... et insoumis. L'appel à la résistance est lancé.



©©© Wikimedia Commons - Daniel Neugebauer

Mémorial de l'autodafé sur la Bebelplatz à Berlin du 1^{er} mai 1933 (Energiequant)

Bibliographie

Censure dans la sphère du livre (généralités)

- BARTHES Roland, *Mythologies*, Seuil, Paris, 1957.
- BÉCOURT Daniel, *Livres condamnés, livres interdits*, Paris, Cercle de la librairie, 1961, 155 p.
- BIBLIOTHÈQUE CHIROUX, *La lecture, la démocratie : à quels prix ? [actes du colloque organisé le 26 octobre 2006 à la Bibliothèque Chiroux]*, Liège, Bibliothèque Chiroux, 2006.
- BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, *Livre et censure : bibliographie*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2007.
- BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Éd. Le Seuil, 2001.
- BOURDIEU Pierre, *La Distinction*, Paris, Minuit, 1979.
- BRICMONT Jean, *La République des censeurs*, Paris, L'Herne, 2014.
- COLLECTIF, *Censure, autocensure et art d'écrire : de l'Antiquité à nos jours [actes du séminaire européen du CTCL qui s'est déroulé à l'Université de Nice, Faculté des lettres, arts et sciences-humaines, d'octobre 2001 à juin 2003]*, Bruxelles, Éd. Complexe, 2005.
- COLLECTIF, *Censures : de la Bible aux "Larmes d'Éros". [publ. à l'occasion de l'exposition présentée à Paris, Bibliothèque publique d'information, 14 octobre 1987-11 janvier 1988]*, Paris, Bibliothèque publique d'information, Centre Georges Pompidou, 1987.
- DE GEEST Dirk, MEYLAERTS Reine, *Littératures en Belgique = Literaturren in België. Diversités culturelles et dynamiques littéraires [actes du colloque de Leuven]*, Bern, Peter Lang, n° 13, 2004.
- DURAND Pascal., *La Censure invisible*, Arles, Actes Sud, 2006.
- DURAND Pascal, HÉBERT Pierre, MOLLIER Jean-Yves (dir.), *La censure de l'imprimé. Belgique, Québec, France et Suisse romande, XIX^e et XX^e siècles*, Québec, Éditions Nota bene, 2005.
- DURY Maxime, *La censure : la prédication silencieuse*, Paris, Publi-sud, 1995, 325 p.
- FAYE Jean-Pierre, *Dictionnaire politique portatif en cinq mots : démagogie, terreur, tolérance, répression, violence : essai de philosophie politique*, Paris, Gallimard, 1982, 274 p.
- GARÇON Maurice, *Plaidoyer contre la censure*, Paris, J.-J. Pauvert, 1963, 43 p.
- GOBLOT Laurent, *Apologie de la censure*, Rodez, Subervie, 1960, 343 p.
- GOUEMARE Sylvain, PIERRAT Emmanuel, *L'édition en procès*, Paris, L. Scheer, 2003, 192 p.
- GRAMSCI Antonio, *Cahiers de prison*, Paris, Gallimard, 1996.
- GREEN Jonathon, *The encyclopedia of censorship*, New York, Facts on file, 1989, IX-388 p.
- LANGÉVIN François, « Compte rendu du livre "La censure de l'imprimé" de Pascal Durand, Pierre Hébert, Jean-Yves Mollier et François Vallotton », dans *Lettres québécoises : la revue de l'actualité littéraire*, n° 124, 2006, p. 54.
- LEFRÈRE Jean-Jacques (dir.), *La censure [actes du neuvième Colloque des Invalides 16 décembre 2005]*, Paris, éditions du Lérot, 2005.
- MARTIN Laurent, « Censure répressive et censure structurale : comment penser la censure dans le processus de communication ? », dans *Questions de communication*, n°15, 2009, p. 67-78.
- NETZ Robert, *Histoire de la censure dans l'édition*, Paris, Presses

universitaires de France, 1997.

ORY Pascal, *La censure en France*, Bruxelles, Editions Complexe, 1997.

PEIGNOT Gabriel, *Dictionnaire critique, littéraire et bibliographique des principaux livres condamnés au feu, supprimés ou censurés : précédé d'un discours sur ces sortes d'ouvrages*, Bologna, Forni, 1966, XV-XL-343-295 p.

PENSÉE ET ACTION RATIONALISTES, *Là où on brûle des livres on finit par brûler des hommes : Heinrich Heine*, Bruxelles, Pensée et Action Rationalistes, 2006.

PIERRAT Emmanuel, *100 livres censurés*, Paris, éd. du Chêne, 2012.

PIERRAT Emmanuel, *Le bonheur de vivre en enfer*. Paris, M. Sell, 2004, 125 p.

SALMON Christian, *Censure! Censure!* Paris, Stock, 2000, 273 p.

Censure durant la Seconde Guerre mondiale

AMAURY Philippe, *Les Deux premières expériences d'un Ministère de l'information en France, l'apparition d'institutions politiques et administratives d'information et de propagande sous la III^e République en temps de crise (juillet 1939-juin 1940), leur renouvellement par le régime de Vichy (juillet 1940-août 1944)...Paris*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1969, 876 p.

FOUCHÉ Pascal, *L'édition française sous l'Occupation (1940-1944)*, Paris, Bibliothèque de littérature contemporaine française contemporaine de l'université Paris 7, 1987.

KEIGHAN Anne-Marie, *Quand l'interprète est plus qu'un messager : censure et influence politique durant la Deuxième Guerre mondiale*, Toronto, Université York.

LA GUILDE DU LIVRE, *Contre l'excitation à la haine et au désordre : liste des ouvrages retirés de la circulation et interdits en Belgique = Tegen ophitsing en wanorde : lijst der aan den verkoop onttrokken en verboden boeken in België*, Bruxelles, La Guilde du livre, 1941.

MOLLIER Jean-Yves, « L'édition française dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale », dans *Vingtième siècle : revue d'histoire*, n°112, 2011, p. 127-138.

PROPAGANDA ABTEILUNG, *Liste Bernhard*, Berlin, Propaganda Abteilung, 1940.

RIDDERSTAD Anton, « L'édition française sous l'Occupation (1940-44) », dans *Romansk Forum*, XVI, n°2, 2002, p. 697-703.

SIMONIN Anne, *Les Éditions de Minuit : 1942-1945 : le devoir d'insoumission*, Paris, IMEC éd., 1994, 528-64 p.

SYNDICAT DES ÉDITEURS, *Liste Otto : ouvrages retirés de la vente par les éditeurs ou interdits par les autorités allemandes*. Paris, [Messageries Hachette], 1940, [12] p.

SYNDICAT DES ÉDITEURS, *Liste Otto II : ouvrages retirés de la vente par les éditeurs ou interdits par les autorités allemandes*. Paris, [Messageries Hachette], 1942.

SYNDICAT DES ÉDITEURS, *Liste Otto III : ouvrages retirés de la vente par les éditeurs ou interdits par les autorités allemandes*. Paris, [Messageries Hachette], 1943, 25 p.

Censure dans les bibliothèques

GAUTIER-GENTES Jean-Luc, *Une République documentaire : lettre ouverte à une jeune bibliothécaire et autres textes*, Paris, Bibliothèque publique d'information – Centre Pompidou, 2004, 169 p.

KUHLMANN Marie, KUNTZMANN Nelly, BELLOUR Hélène, *Censure et bibliothèques au XX^e siècle*, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 1989, 349 p.

MERKLEN Denis, *Pourquoi brûle-t-on des bibliothèques ?*, Villeurbanne, Presses de l'Enssib, 2013, 352 p.

PAVILLARD Anne-Marie, « Les bibliothécaires de la BDIC sous l'Occupation », dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 100, 2010, p. 32-41.

POLASTRON Lucien Xavier, *Livres en feu : histoire de la destruction sans fin des bibliothèques*, Paris, Denoël, 2004.

POULAIN Martine, *Livres pillés, lectures surveillées : les bibliothèques françaises sous l'Occupation*, Paris, Gallimard, 2008.

RICHTER Florence, « dossier censure & bibliothèques publiques », dans *Lectures : la revue des bibliothèques*, n° 161, mai-juin 2009, p. 17-92.

Sites Internet

AAR, *Archives audiovisuelles de la recherche*,

[en ligne], http://www.archivesaudiovisuelles.fr/1562/liste_conf.asp?id=1562

ARCHIVE, *Archive internet, liste Bernhard*,

[en ligne], <https://archive.org/stream/xcollection92#page/n131/mode/2up>

ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE, « Code de déontologie du bibliothécaire »,

[en ligne], <http://www.abf.asso.fr/6/46/78/ABF/code-de-deontologie-du-bibliothecaire?p=4>

BERLIN, *Berlin.de, das offizielle Hauptstadtportal*,

[en ligne], http://www.berlin.de/rubrik/hauptstadt/verbannte_buecher/

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, *Gallica, bibliothèque numérique, listes Otto*,

[en ligne]

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8626064w>

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8626072f/f7.image> <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b86260674/f11.image>

BANNEDBOOKSWEEK, *Bannedbookweek : celebrating the freedom to read*,

[en ligne], <http://www.bannedbookweek.org/>

CHEMLA Véronique, « Archives de la vie littéraire sous l'occupation », dans *Blog de Véronique Chemla*,

[en ligne], <http://www.veroniquechemla.info/2011/07/archives-de-la-vie-litteraire-sous.html>

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET SA CHARTE DES BIBLIOTHÈQUES, « Charte des bibliothèques »,

[en ligne], <http://www.enssib.fr/bibliothequenumerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf>

KIBBEE Jo, « Aux armes citoyens ! », dans *Bulletin des bibliothèques de France*

[en ligne], <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-06-0010-002>. ISSN 1292-8399.

KRONOBASE, *Kronobase, la chronologie universelle*,

[en ligne], <http://www.kronobase.org/chronologie-categorie-Censure+%28litt%C3%A9rature%29.html>

KUHLMANN Marie, « Élus et bibliothécaires aux prises avec la censure », dans *ADBBDP : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt*,

[en ligne], <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article516>

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, « Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication condamne les pressions exercées par des extrémistes sur les bibliothèques publiques »,

[en ligne], <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Aurelie-Filippetti-ministre-de-la-Culture-et-de-la-Communication-condamne-les-pressions-exercees-par-des-extremistes-sur-les-bibliotheques-publiques>

PARINET Elisabeth, « Le livre contemporain : l'édition sous haute surveillance durant l'Occupation », dans *Bibliothèque nationale de France : l'aventure du livre*,

[en ligne], <http://classes.bnf.fr/livre/arret/histoire-du-livre/livre-contemporain/02.htm>

SOULÉ Véronique, « Censures et autocensures », *Bulletin des bibliothèques de France*

[en ligne], <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1999-03-0044-005>

SPRANG Philippe, « Enquête : à la recherche des manuscrits pillés par les Nazis », dans *Rue89*,

[en ligne], <http://rue89.nouvelobs.com/2013/02/10/enquete-la-recherche-des-manuscrits-spolies-par-les-nazis-239362>

WIKIPÉDIA, *Wikipédia, l'encyclopédie libre*, [en ligne] <https://fr.wikipedia.org>

Crédits

Fichier: André_Gill_-_Madame_Anastasie_(restored).png

Légende: Madame Anastasie, 1874, par André Gill (1840–1885) dans L'Éclipse, n° 299. Figure allégorique et satirique de la censure

Source: http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Andr%C3%A9_Gill_-_Madame_Anastasie_%28restored%29.png

Fichier: Berlin_DenkmalBuecherverbrennung_BookBurningMemorial_Bebelplatz.jpg

Légende: Mémorial de l'autodafé sur la Bebelplatz à Berlin du 1er mai 1933 (Energiequant)

Source : wikimedia : http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Berlin_DenkmalBuecherverbrennung_BookBurningMemorial_Bebelplatz.jpg?uselang=fr

Fichier: Gedenktafel_Bebelplatz_(Mitte)_Bebelplatz.jpg

Légende: Plaque commémorative du premier grand autodafé nazi en mai 1933 sur la Bebelplatz à Berlin

Source: http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Gedenktafel_Bebelplatz_%28Mitte%29_Bebelplatz.jpg?uselang=fr

Fichiers:

- Autodafé_tableauXVe.jpg

- Index_Librorum_1557.jpg

Légende: Illustrations représentant un autodafé au XV^e siècle et une des premières listes de livres interdits (ou littéralement « mis à l'index ») par l'institution catholique romaine datant de 1557

Fichier: Grandville_-_Descente_dans_les_ateliers_de_la_liberté_de_la_presse.jpg

Légende: Descente dans les ateliers de la liberté de la presse, v. 1832, lithographie de Grandville (1803-1847). Divers représentants de la Monarchie de Juillet, dont le roi Louis-Philippe lui-même, s'évertuent à bâillonner la liberté de la presse. (Library of Congress)

Source: http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Grandville_-_Descente_dans_les_ateliers_de_la_libert%C3%A9_de_la_presse.jpg

Fichier: Bundesarchiv_Bild_102-14597,_Berlin,_Opernplatz,_Bücherverbrennung.jpg

Légende: Autodafé du 11 mai 1933 à Berlin (Bundesarchiv)

Source: http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Bundesarchiv_Bild_102-14597,_Berlin,_Opernplatz,_B%C3%BCcherverbrennung.jpg

Fichier: hkh94.jpg

Légende: L'hebdo Hara-Kiri (n°94, 1970) polémique faisant allusion à la mort du Général De Gaulle et à un fait divers de l'époque

Source: <http://palladio.free.fr/harakiri/HKH/img91-94/hkh94.jpg>

Fichier: Chile_quema_libros_1973.JPG

Légende: Autodafé de littérature marxiste au Chili en 1973 (CIA)

Source: http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Chile_quema_libros_1973.JPG

Fichier: 4141069138_4371286d7e_o.jpg

Légende: The House of Leaves - Burning 4 (LearningLark)

Source: <https://www.flickr.com/photos/44282411@N04/4141069138/in/set-72157622767484915/>

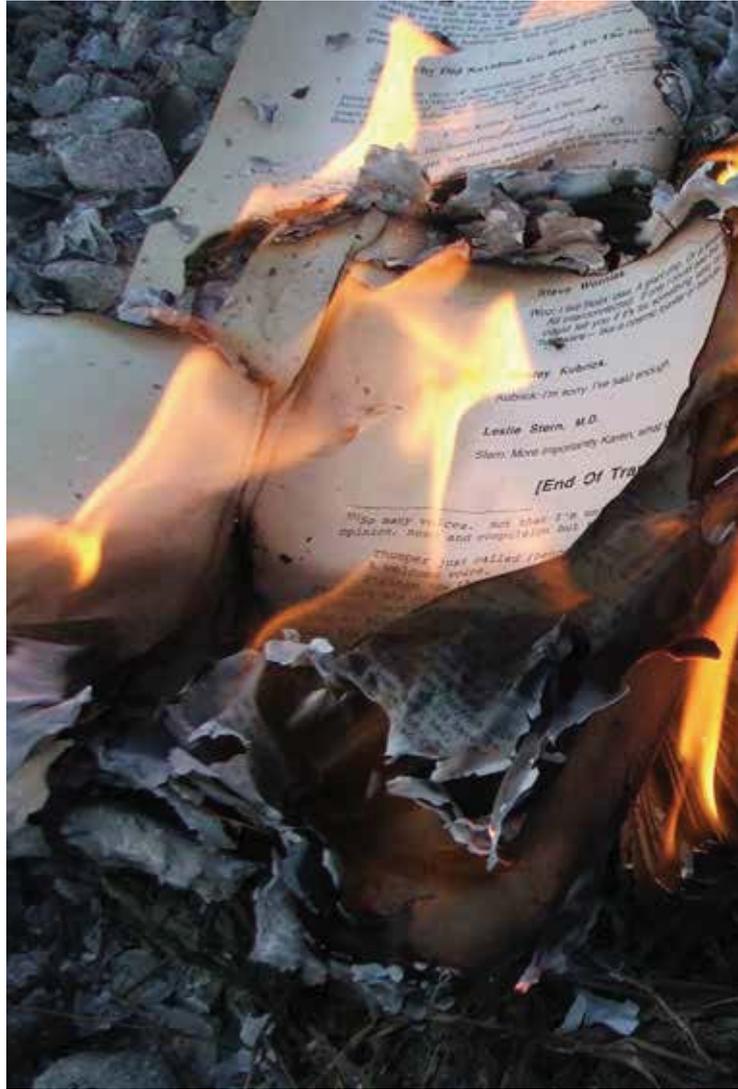
Fichier: N8626072_JPEG_3_3DM.jpg

Légende: Liste Otto (BNF)

Source: <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8626072f/f3.image>



Autodafé de littérature marxiste au Chili en 1973 (CIA)





Le 10 mai 2013 correspondait au 80^e anniversaire du premier autodafé organisé par les nazis à Berlin. À l'échelle de la grande Histoire, ces faits ne sont pas si éloignés de nous temporellement. La mémoire collective est d'ailleurs toujours imprégnée d'images de milices SA et de civils s'affairant frénétiquement à brûler des milliers de livres.

Malheureusement, le souvenir du cataclysme de la Seconde Guerre mondiale n'a pas suffi à éradiquer ces pratiques anti-démocratiques. De nos jours, certains écrits sont toujours honnis, et l'action des censeurs demeure vivace.